



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2019**

**Membres présents** : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, AM BARTHE, M.LORDON, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE,

**Membres excusés ayant donné procuration** : C.ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE) , S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à C.LOUSTALET), J.DUBOURDIEU (pouvoir à JP CRESPO)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration** : G.ELGART, F.DUPLASSO

**Secrétaire de séance** : C.DUPIN

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjoints

**PROJETS DE DELIBERATIONS**

**Affaires Foncières**

01. Bâtiment de l'ancienne gendarmerie – désaffectation et déclassement du bien cadastré section AZ n° 3 en vue de la cession à la Société IDEAL GROUPE
02. Acquisition de la Gare : Approbation de la convention d'occupation entre la SNCF et la Ville au titre de l'occupation d'une partie du bâtiment par le Comité Social d'Entreprise

**Ressources Humaines**

03. Modification du tableau des emplois

**Habitat**

04. Transition énergétique : approbation d'une convention de partenariat avec GRDF pour la convention d'installation de chauffage du fioul vers le gaz – autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer ladite convention avec le représentant de GRDF Sud- Ouest

**Urbanisme**

05. Travaux d'agencement de l'ancienne pharmacie : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux

- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019.

### **INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire annonce le décès de Madame Marie CHAUTRU, mère d'Olivier CHAUTRU, agent des services techniques.

Monsieur le Maire déclare que la soirée du COS se déroulera le 18 Octobre à la Salle Joseph Prudet.

### **INFORMATIONS DES ADJOINTS**

Madame Marie José ROQUES informe l'assemblée qu'un spectacle, en partenariat avec la Scène Nationale, intitulé « Opéra Pagai : Safari Intime », se déroulera les 4 et 5 octobre. Elle précise que le nouveau Directeur, Monsieur Damien GODET, a choisi la Ville de Boucau pour ce projet. Il s'agit d'une excursion où le spectateur va découvrir l'humain Boucalais dans son milieu de vie. Ce projet a engendré un énorme travail de préparation et les habitants lui ont réservé un très bon accueil puisque certains d'entre eux vont ouvrir leur maison pour les sketches. L'écriture du spectacle a été réalisée en collaboration avec ces derniers.

Il y aura 30 comédiens professionnels auxquels vont s'ajouter des volontaires.

Madame Marie José ROQUES précise que certains artistes devaient être hébergés et ils ont tous été accueillis, elle s'en réjouit.

Tous les quarts d'heure, un guide accueillera un groupe de spectateurs pour débiter le Safari. À travers un parcours conçu pour les rues et ruelles de la Ville, chacun est invité à découvrir des scènes de vie intimes, par les fenêtres et les portes ouvertes, dans les jardins et les cours, à l'intérieur des maisons prêtées par les habitants. Lorsqu'il est donné à voir, l'ordinaire devient extraordinaire.

Monsieur le Maire se félicite de ce partenariat qui n'était pas évident à mettre en place. On a été surpris par l'engagement des Boucalais.

Madame Marie José ROQUES souligne que la Scène Nationale remercie vivement la Ville de Boucau pour sa participation et son investissement à ce spectacle.

Elle poursuit en indiquant que dimanche 6 octobre, la saison culturelle sera lancée avec un concert de Jazz en présence du groupe « Big Bang Côte Basque » et les Amis de la Cité des Forges organise leur soirée ce jour-là également.

Madame Monia EVENE rappelle que la Semaine Bleue se déroulera du 7 au 12 octobre 2019. Le CCAS propose cette année de nombreuses activités : atelier floral, cours de cuisine, concours de belote, concours de dessins, sorties, pièce de théâtre, repas dans le noir en partenariat avec l'Association Valentin Haüy, qui fêtera ses 30 ans.

De plus, elle annonce que dans le cadre d'Octobre Rose, une exposition se déroulera à la Bibliothèque dans le but de sensibiliser les Boucalaises au dépistage du cancer du sein.

Monsieur Patrick ACEDO annonce que la commission des travaux se déroulera le 15 octobre. Il y développera plus amplement les dossiers en cours.

**L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE**

-1-

### **Bâtiment de l'ancienne gendarmerie – désaffectation et déclassement du bien cadastré section AZ n° 3 en vue de la cession à la Société IDEAL GROUPE**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par une délibération en date du 17 décembre 2018, la Commune a décidé de céder le bien situé 31, Avenue Charles de Gaulle, cadastré section AZ n° 3 d'une contenance de 2 650 m<sup>2</sup>, à la Société IDEAL GROUPE, au prix de 1 420 000 € pour la construction d'un ensemble immobilier de 45 logements.

Ce bien, appartenant au domaine public communal car affecté à un service public (gendarmerie puis mise à disposition de locaux à des associations), doit faire l'objet, préalablement à sa cession, d'une désaffectation puis d'un déclassement.

Monsieur Gilles LASSABE indique que l'ensemble des locaux est désormais inoccupé et vide suite à la fin de la convention de partenariat avec SOLIHA sur ce bâtiment pour des logements d'urgence et le relogement des associations (SICSBT et Amicale Gargalaise à la Gare et dans l'ancienne bibliothèque pour le Centre Culturel et Social Boucau Tarnos).

Il est précisé que cette désaffectation a été constatée par PV de constat d'huissier dressé par Maître Bertrand ELISSALDE (SELARL BES-RAMONFOUR-ELISSALDE et JUNQUA LAMARQUE, huissiers de justice associés près le Tribunal de Grande Instance de Bayonne et en résidence à Anglet) le 16 septembre 2019.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le déclassement de ce bâtiment en vue de permettre la vente de celui-ci sans les conditions prévues à la délibération du 17 décembre 2018 ci-dessus visée.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Constate** la désaffectation effective du bien cadastré section AZ n° 3 en tant qu'il n'est plus utilisé à un service public ou à un usage direct du public ;
- . **Décide** de prononcer, conformément à l'article 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement du bien précité du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal en vue de sa cession prochaine à la Société IDEAL GROUPE ;
- . **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**Pour : 27 : unanimité**

-2-

### **Acquisition de la Gare : Approbation de la convention d'occupation entre la SNCF et la Ville au titre de l'occupation d'une partie du bâtiment par le Comité Social d'Entreprise**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2019 par laquelle la Commune a décidé d'acquérir le « bâtiment voyageurs » de la Gare au prix de 95 000 €.

Il rappelle que l'une des conditions d'achat de ce bien est le maintien dans les lieux du comité social d'entreprise SNCF au titre de ses activités culturelles et sociales. Actuellement, les locaux abritent le ski club et un atelier de sculptures.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la SNCF Immobilier pour définir les conditions d'occupation.

Il est notamment précisé que la durée de mise à disposition des locaux est de 5 ans et qu'elle sera consentie à titre onéreux à savoir 7 000 € de redevance annuelle à laquelle s'ajouteront 1 500 € au titre du remboursement des charges d'eau et d'électricité et 1 500 € pour les impôts et taxes.

Monsieur le Maire indique que la signature de cette convention d'occupation du domaine public interviendra après la signature de l'acte d'achat de la Gare par la Commune qui doit intervenir d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les termes de la présente convention et de l'autoriser à la signer avec le représentant de SNCF Immobilier.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à conclure avec SNCF Immobilier au titre de la mise à disposition d'une partie du bâtiment de la Gare au profit du comité social d'entreprise SNCF ;
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de SNCF immobilier,
- . **Dit** que la présente convention sera signée après signature de l'acte de transfert de propriété de la Gare au profit de la Commune.

### **Discussion :**

Monsieur le Maire voit 5 avantages à acheter ce bâtiment :

- . La Ville est enfin propriétaire de la Gare ;
- . Etant donné qu'il y a un occupant, le prix d'achat a diminué et est passé de 130 000 € à 95 000 € ;
- . Le locataire s'engage à verser 10 000 € par an ;
- . La Ville peut héberger deux associations ;
- . On peut libérer les locaux de l'ancienne Gendarmerie pour que le projet immobilier puisse se réaliser et donc faire rentrer de la trésorerie.

Monsieur Christophe MARTIN tient à s'assurer que la Commune est bien couverte par cette convention car « le diable se cache souvent dans les détails ». En effet, en préambule, il est noté « *cette autorisation a vocation à garantir la poursuite de l'exploitation de l'activité telle que précédemment autorisée aux termes de la convention d'occupation en date du 02/05/2006 délivrée par SNCF Mobilités laquelle s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord relatif au fonctionnement des activités sociales transférées du Groupe Public ferroviaire en date du 18 novembre 1985* ».

Au travers de cette convention, il est demandé au Conseil Municipal de valider les dispositions entre le Comité d'Entreprise et la SNCF. Il souhaite donc savoir si on a connaissance de cette convention qui date de 2006 car elle pourrait être opposable à la Commune.

De plus, un montant forfaitaire est proposé pour les fluides (eau/énergie) et les taxes. S'agissant des fluides, il pense que chacun doit être responsable de sa propre consommation. C'est pourquoi, pour être prudent, il serait judicieux d'installer un compteur afin que les factures soient dissociées. Il ne voit pas de contre-indication au forfait des taxes, celles-ci ayant dû être reprises sur les années précédentes. Il précise quand même que ce ne sont pas des arguments qui sont de nature à le faire se prononcer défavorablement à cette délibération. C'est juste dans un souci de protéger les intérêts de la collectivité.

Monsieur le Maire répond que ce Comité d'Entreprise s'engage pendant 5 ans avec la Commune au travers de cette convention et il n'a pas été chercher plus loin. Il n'est pas prévu d'installer un compteur car à terme, l'objectif est de récupérer la totalité du bâtiment. Le mieux étant l'ennemi du bien, il n'a pas considéré que ces détails étaient de nature à compromettre cet accord.

**VOTE :**

**Pour : 27 : unanimité**

-3-

### **Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

. Du départ par voie de mutation d'un agent du service voirie et de la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Il propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Le tableau des emplois définitif retiendra le grade du candidat qui sera retenu à l'issue de la procédure de recrutement.

Le tableau des emplois serait donc actualisé de la façon suivante :

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :**

| <b>Services</b> | <b>Emploi créé</b>   |
|-----------------|--|
| Service voirie  | 1 CE des adjoints techniques territoriaux à temps complet (agent d'exploitation et d'entretien de la voirie) |
| <b>TOTAL</b>    | <b>1</b>   |

Il est précisé qu'une mise à jour du tableau des emplois sera effectuée après avoir recueilli l'avis du Comité Technique sur la suppression de l'emploi libéré par la mutation de l'agent.

## Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;
- **Précise que** les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

**VOTE :**

**Pour : 27 : unanimité**

**Arrivée de Madame Claire ORDONNES.**

-4-

### **Transition énergétique : approbation d'une convention de partenariat avec GRDF pour la convention d'installation de chauffage du fioul vers le gaz – autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer ladite convention avec le représentant de GRDF Sud- Ouest**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que la Commune de Boucau est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030.

A Boucau, 110 installations de chauffage au fioul ont été recensés.

GRDF, acteur majeur de la distribution de gaz naturel et concessionnaire de la Commune accompagne les collectivités et les consommateurs finaux dans leur choix énergétique.

En effet, les avantages des solutions au gaz naturel sont nombreux : économies d'énergie et par voie de conséquence financière par rapport à une ancienne chaudière au fioul, réduction des émissions de CO2, de dioxyde d'azote, de poussières et de particules. Il est rappelé qu'en 2018, la Commune a fait le choix de remplacer la chaudière au fioul de l'Apollo par une solution gaz.

Par ailleurs, GRDF, distributeur de gaz naturel, quel que soit le fournisseur, achemine dans le réseau un gaz vert, le biométhane, produit par des producteurs locaux à partir de déchets organiques d'origine agricole, industrielle ou ménagère.

Dans ce cadre, GRDF propose de conclure avec la Commune une convention de partenariat.

Il est précisé que GRDF dans le cadre de sa mission ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec GRDF figurant en pièce annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le représentant de GRDF Sud-Ouest.

## Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

. **Approuve** les termes de la convention de partenariat entre GRDF et la Commune pour inciter à la conversion d'installation de chauffage au fioul vers le gaz ;

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de GRDF Sud-Ouest.

### Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN fait une remarque sur le contenu de la délibération. En effet, on a du mal à comprendre de quoi il s'agit. Il faut lire en détail la convention pour savoir qu'une aide de 400 € est proposée pour toute demande de raccordement d'un client particulier possédant une chaudière au fioul. Des éléments concrets seraient à reprendre, notamment l'incitation financière, d'autant que la durée de cette convention est d'un an et qu'il n'a pas lu qu'elle pourrait être renouvelée par tacite reconduction. Il serait souhaitable de faire une large communication sur le sujet. Il apprécierait que Monsieur le Maire puisse rajouter ces arguments dans le corps de la délibération.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'est pas directement concernée car il s'agit d'une transaction entre l'utilisateur et GRDF. La collectivité cautionne et soutient cette mission dans le cadre de la transition énergétique.

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il ne remet pas en cause le fond de cette délibération mais il pense que sur la forme, des détails auraient pu être apportés car même si elle est en ligne sur le site de la Ville, elle ne donnera pas suffisamment de précisions aux Boucalais.

Monsieur le Maire considère que la délibération et la convention sont assez claires.

### VOTE :

**Pour : 27 : unanimité**

-5-

### **Travaux d'agencement de l'ancienne pharmacie : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré le 03 avril 2018 pour la réhabilitation complète du Centre Communal d'Action Sociale.

Les travaux devraient commencer en fin d'année et durer plusieurs mois. Pendant cette période, le CCAS sera totalement inaccessible aux agents, services extérieurs divers et usagers.

Pour assurer la continuité du service public, la Commune s'est rapprochée de l'EPFL-PB propriétaire de l'ancienne pharmacie, cadastrée AO n° 143, située Place Sémard, qui a accepté de mettre cet immeuble, à titre gracieux, à la disposition du CCAS pendant la durée du chantier.

Il est précisé que suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet ALC, la Société ECOBAM a été mandatée pour poursuivre l'opération de réhabilitation du CCAS mais aussi l'aménagement de l'ancienne pharmacie.

Des travaux d'aménagements intérieurs sont toutefois nécessaires pour rendre les lieux utilisables par le personnel et le rez-de-chaussée accessible au public.

Ce projet qui ne modifiera ni les structures porteuses ni les façades du bâtiment et ne créera pas d'emprise au sol ou de surface de plancher supplémentaire est soumis à déclaration préalable pour changement de destination et à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

Conformément à l'article R.423-1 a) dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, le Conseil Municipal est seul compétent pour habiliter le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire pour le compte de la Commune.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour changement de destination et une autorisation de travaux au nom de la Commune dans le cadre des travaux d'aménagements intérieurs de l'ancienne pharmacie,

. **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

### **Discussion :**

Monsieur Jean Pierre CRESPO souhaite savoir si ces travaux se feront en régie et quel sera leur montant. Monsieur le Maire répond que le montant voté lors de la Décision Modificative était de 50 000 € mais il a été ramené à 40 000 € dont 10 000 € de travaux seront réalisés en régie et 30 000 € de travaux extérieurs.

### **VOTE :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 2 (PS)**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 28 octobre 2019.

Il fait part de la tenue de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de l'attribution de la délégation de service public pour la fourrière automobile :

. le 10 octobre 2019 à 11 h 30: ouverture de plis

. le 18 octobre 2019 à 10 h 30 : attribution du marché



Monsieur Jean Pierre CRESPO revient sur la commission « travaux » du 21 août où il a été annoncé que le groupe majoritaire devait se réunir pour valider la nouvelle proposition du tracé de la Véloodyssée. Il souhaiterait savoir où en est ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion s'est tenue cet après-midi même en mairie en présence de techniciens et d'élus du Conseil Départemental et de la Commune dont Monsieur Christophe MARTIN.

Il fait un bref rappel du dossier : lors d'une première réunion, un projet de Véloodyssée sur la rue Raoul Bramarie avait été présenté et il semblait faire l'unanimité. Un responsable technique du Conseil Départemental a proposé un contre-projet lors d'une seconde rencontre. Compte-tenu des arguments avancés, avec notamment un calendrier qui pouvait aller très vite, on s'est laissé emporter. De plus, c'est le Conseil Départemental qui finance presque en totalité ce projet.

Lors des dernières commissions « travaux et urbanisme », il se trouve que des élus de la majorité et de l'opposition se sont manifestés pour souligner que la nouvelle proposition ne convenait pas. Il a donc été demandé au Conseil Départemental de la revoir.

Cet après-midi, il a été présenté aux membres présents un projet se déclinant en trois secteurs :

- . le premier secteur part du Pont Saint Bernard jusqu'à l'embranchement des rues Politzer/Bramarie,
- . le second secteur démarre de cet embranchement jusqu'au point-tri,
- . puis le troisième secteur, du point-tri jusqu'au carrefour des rues Bramarie/Duvert/Biremont.

Il souligne que le problème de la rue Raoul Bramarie est qu'elle n'a pas la même largeur sur toute la longueur. Il y a des largeurs qui permettent la mise en place d'une vraie Véloodyssée et d'autres un peu moins. Au départ, dans le sens Bayonne/Boucau, il y aura une portion sécurisée pour les vélos mais un seul passage de voiture sera autorisé avec un système d'écluse. Puis, jusqu'au point-tri, la route est plus large et il n'y a pas d'habitations côté voie ferrée, la mise en sécurité des piétons et des vélos sera faisable.

Le dernier secteur reste compliqué car il existe deux virages et les cyclistes seront inclus à la circulation. Le Conseil Départemental a sollicité une phase « test » mais Monsieur le Maire a souhaité que ce projet soit rapidement étudié en insistant sur les secteurs 1 et 2.

Les services vont donc retravailler avec les éléments qui ont été vus dans la journée pour présenter un projet quasi-définitif. De plus, il rajoute qu'il est prévu que des travaux d'assainissement soient réalisés par la CAPB et tout cela devra se faire concomitamment.

Monsieur Christophe MARTIN précise qu'il participait à cette réunion en tant que Conseiller Départemental. Cette dernière proposition a l'intérêt de permettre de sécuriser au maximum les vélos dans une voirie contrainte par sa largeur. En se rapprochant de la voie ferrée, il y aura forcément une partie mixte avec un marquage au sol mais pas de passage protégé. Cette proposition va offrir une continuité à l'entrée de Boucau, par le secteur 1, avec la même sécurité qu'à Bayonne sur la rue Camille Delvaile. Jusqu'au point-tri, le vélo sera protégé et la circulation sera forcée de ralentir avec le système d'écluse. C'est le prix à payer, il s'agit d'une contrainte liée à la voirie de Boucau. Il fait part de l'important travail réalisé par le Conseil Départemental et pense que ce projet est très convenable, il ne sera pas possible d'aller au-delà. Il souligne qu'il faudra se projeter sur la connexion avec Tarnos en passant par le quartier des Forges.

Monsieur le Maire précise qu'il a remercié personnellement les services pour ce travail et qu'il a demandé que soit pris en compte la création de places de stationnement. Il y en aura, un peu moins cependant qu'avant. Rien n'est encore figé et une nouvelle présentation sera faite.

Monsieur Christophe MARTIN propose de réunir le Conseil Municipal lorsque le projet sera définitivement arrêté.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe MARTIN pour son investissement dans ce dossier.

Madame Corinne LOUSTALET souligne qu'on est en plein débat sur le recours au glyphosate dans l'agriculture et la mise en place de distance sanitaire pour protéger les riverains. Elle demande à Monsieur le Maire si la question s'est posée au niveau de l'école Jean Abbadie qui a des champs de maïs à proximité. Va-t-il s'inscrire dans une démarche responsable ?

Monsieur le Maire répond qu'il doit appliquer la loi. Aujourd'hui, on sait qu'un projet est en cours et que les agriculteurs sont intervenus. Il n'y a pas eu d'informations sur le sujet. Des Maires partent en guerre mais il n'est pas sûr que ce soit dans leurs compétences de le faire.

Madame Marie Ange THEBAUD précise que certains ont été condamnés et d'autres pas.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une vraie question. La protection ne doit pas se faire qu'au niveau des écoles, les riverains sont aussi concernés. Il précise qu'aucun agriculteur n'est recensé à Boucau même s'il y a des champs.

**LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 25**